



Avis sur monsieur Hugh Graham

Le 21 septembre 2023, un comité de discipline convoqué en vertu de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de Canada Équestre (CE) a rendu une décision dans le cadre d'une plainte déposée auprès de CE au sujet de M. Hugh Graham, dans laquelle il a été conclu que M. Hugh Graham avait enfreint le Code de conduite et d'éthique de 2019 de CE, plus précisément l'article 1.c) (harcèlement) et l'article 1.e)iii (maltraitance sexuelle).

Dans une décision distincte rendue par le même comité de discipline en novembre 2023, M. Hugh Graham a été suspendu de toutes les activités de CE pour une période de six (6) mois. Cette suspension prend effet dès le 18 décembre 2023.